

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC NATIONAL DE PLAISANCE

Le parc national de Plaisance en quelques mots

Créé en 2002, le parc national de Plaisance est une aire protégée de 28,2 km² située en bordure de la rivière des Outaouais et ponctuée de chapelet d'îles, de presqu'îles, de baies et de marais, ce qui lui confère une grande biodiversité. La mission du parc national est d'assurer la protection d'un échantillon représentatif de la région naturelle des Basses-Terres du Saint-Laurent, tout en le rendant accessible à la population pour des activités d'éducation et de récréation extensive.

Comment les limites du parc seront-elles modifiées?

Le projet d'agrandissement du parc national de Plaisance vise principalement à intégrer des terrains de 2,03 km² situés de part et d'autre de la rivière de la Petite Nation, y compris le site des chutes du Moulin. L'ajout de ce site permettrait de protéger des forêts mixtes et des paysages accidentés qui se distinguent de ceux qu'on trouve dans les limites actuelles du parc national de Plaisance et de protéger un important corridor de connectivité écologique entre le parc actuel et les secteurs naturels vers le nord. Occupé par le village de North Nation Mills au milieu du 19^e siècle, le site est également riche en patrimoine culturel. Parmi les aménagements actuellement offerts et qui seraient bonifiés, citons des sentiers de courte randonnée, des aires de pique-nique, des panneaux d'interprétation et un belvédère donnant sur les chutes.

De plus, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs propose l'ajout d'un autre terrain au parc national, soit le lot 4 653 381 situé à Thurso et appartenant déjà au gouvernement du Québec.

Le retrait de certains terrains, couvrant une superficie totale de 0,16 km², est également proposé, afin de corriger des situations irrégulières, notamment en milieu hydrique.

Enfin, le Ministère propose de régler un cas d'empiètement, datant d'avant la création du parc, en procédant à un échange avec un propriétaire voisin pour un terrain non aménagé de dimensions équivalentes.

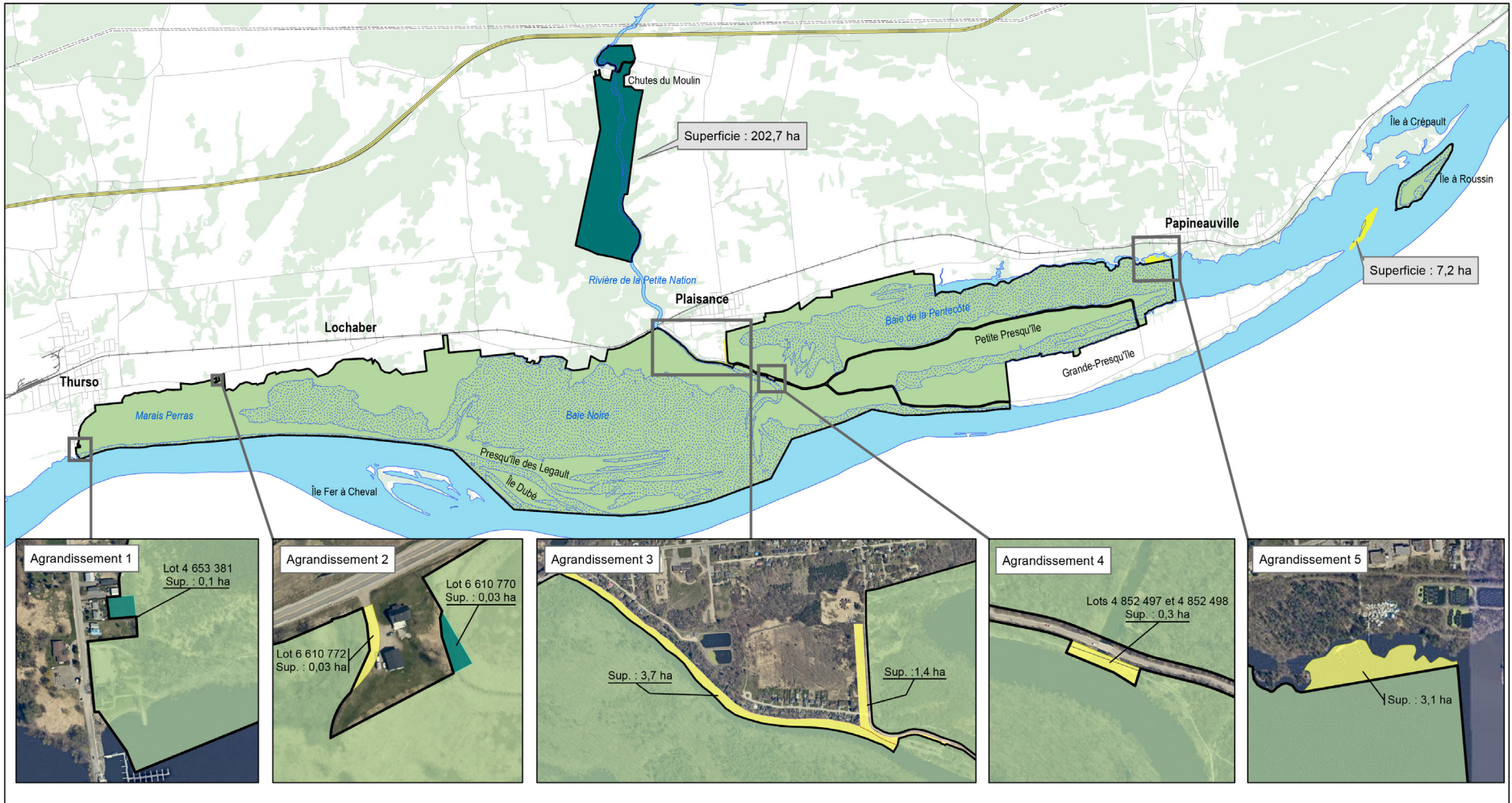
Démarche de consultation

La démarche de consultation fait partie intégrale du processus d'agrandissement d'un parc national. Elle permet de recueillir les commentaires sur les modifications proposées aux limites et au zonage du parc national, à divers moments durant le processus, afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet.

D'autre part, des consultations particulières sont effectuées auprès des communautés autochtones concernées pour assurer la prise en compte de leurs intérêts et préoccupations.



PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES LIMITES



Parc national de Plaisance
Proposition de limite

- Limite proposée (30,11 km²)
- Propositions d'ajouts (2,03 km²)
- Propositions de retraits (0,16 km²)

Métadonnées

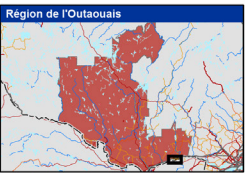
Système de référence géodésique : Amérique du Nord 1983 (NAD 83)
Projection cartographique : MTM fuseau 9
0 1 2 3 Kilomètres
© Gouvernement du Québec, novembre 2024

Source

BDTQ (1 : 20 000) Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 2012

Réalisation

Production : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction principale des parcs nationaux





Crédit photo : Daniel Boivin

PROPOSITION DE MODIFICATIONS AU ZONAGE

Que veut dire le zonage dans un parc national?

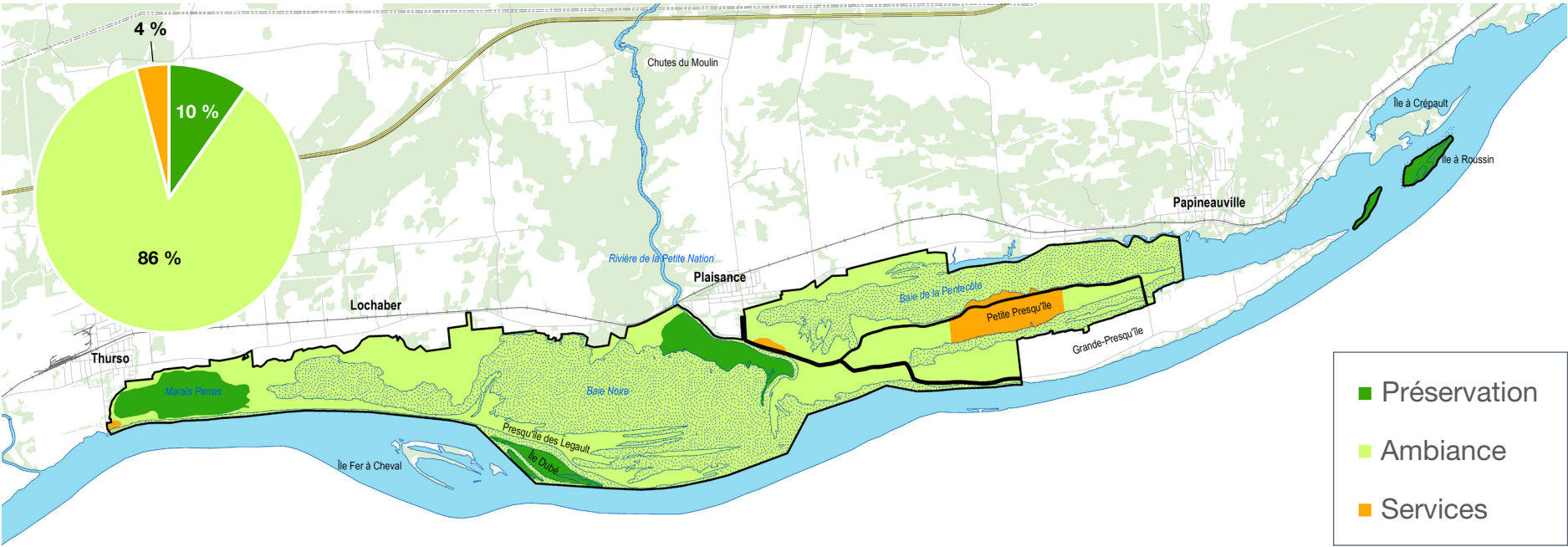
Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel pour assurer le respect de la mission de conservation et d’accessibilité dévolue aux parcs nationaux. L’attribution d’une catégorie de zone à un secteur reflète des connaissances sur les patrimoines naturel, culturel et paysager et l’utilisation actuelle ou projetée du territoire. Le zonage guide ainsi les interventions dans une perspective de préservation à long terme. Le processus d’agrandissement du parc national de Plaisance offre l’occasion de mettre à jour le zonage en vigueur, qui comprend trois des cinq types de zones définies dans le Règlement sur les parcs, soit des zones de préservation, d’ambiance et de services.

Type de zones dans le parc national de Plaisance	Définition	Exemples d’aménagements ou d’activités permises
Préservation	Zone vouée principalement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n’est accessible que par des moyens ayant peu d’impact sur le milieu.	• Randonnée pédestre • Belvédère
Ambiance	Zone vouée à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité.	• Chemin carrossable ou cyclable • Stationnement secondaire • Aire de pique-nique • Pêche et navigation
Services	Zone vouée principalement à l’accueil, à l’hébergement ou à l’administration.	• Centre de services • Stationnement principal • Camping aménagé

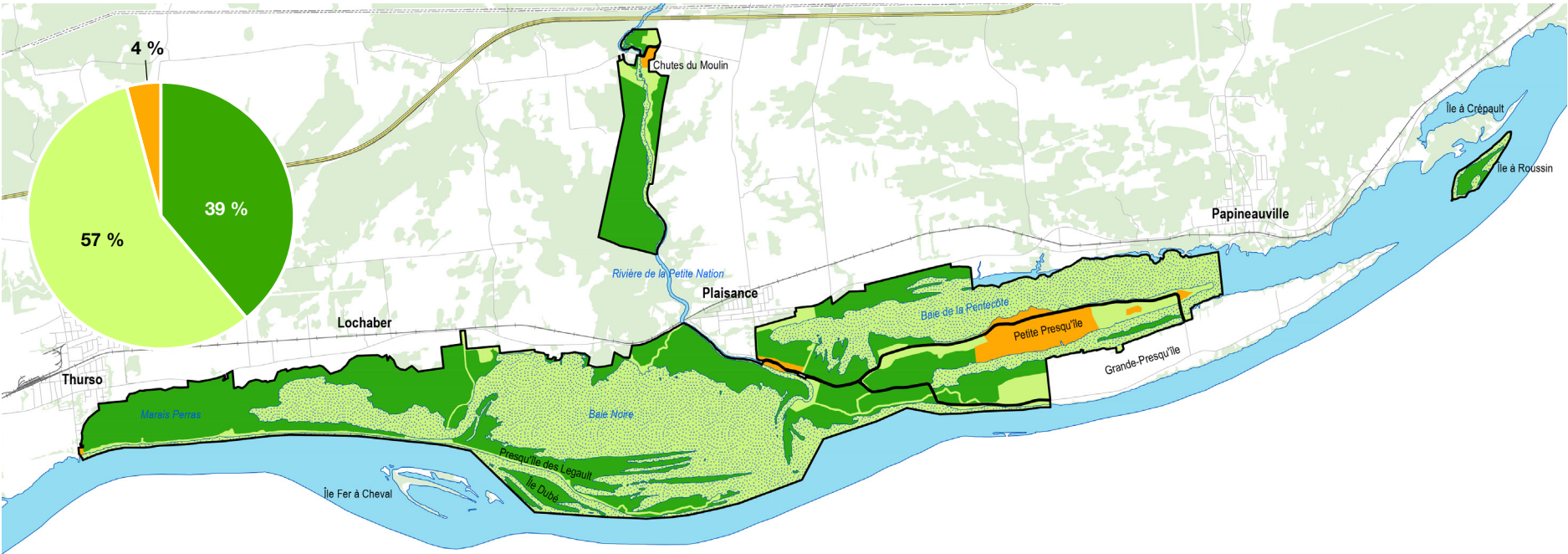
Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs



ZONAGE EN VIGUEUR



ZONAGE PROPOSÉ



BESOIN D’EN SAVOIR PLUS

Consultez le site du gouvernement du Québec pour obtenir des informations sur le [projet d’agrandissement du parc national de Plaisance](#). Pour transmettre vos commentaires, écrivez à l’adresse courriel : consultation-parcs@environnement.gouv.qc.ca.